



Préavis de démission dans convention collective

Par **Lucette_75**, le **03/09/2014** à **10:34**

Bonjour,

J'ai été embauchée en janvier 2014 en tant qu'employé dans une association. Je souhaiterais démissionner mais j'ai un doute sur le préavis que je doit effectuer.

Il est indiqué dans mon contrat de travail que j'ai un préavis de 3 mois à effectuer (alors que je ne suis pas cadre, et que ma période d'essai n'était que d'un mois). Je n'ai pas de convention collective et dépend donc du code du travail.

J'ai déjà eu des réponses comme quoi le préavis de démission ne peut être imposé dans le contrat de travail.

Pouvez-vous m'éclairer ?

Merci par avance.

Cordialement,

Par **P.M.**, le **03/09/2014** à **16:01**

Bonjour,

Le préavis de démission ne résulte effectivement pas normalement du contrat de travail mais de la Convention Collective ou d'un Accord collectif, en absence, son existence et sa durée résultent des usages pratiqués dans la localité et dans la profession...

Une durée de 3 mois semble abusive avec une ancienneté inférieure à 2 ans pour une non-cadre...

Par **Lucette_75**, le **03/09/2014** à **16:07**

Merci pour votre réponse.

En résumé, cela veut dire que le préavis indiqué dans mon contrat de travail n'est pas valable

?

Pour une non-cadre ça serait donc 1 mois ?

Merci beaucoup pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **03/09/2014** à **16:23**

Effectivement, voire moins, si l'on devait se référer au préavis légal de licenciement, il serait d'un mois sauf disposition plus favorable pour la salariée par la Convention Collective...